

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNER
PARKING DU COMPLEXE SPORTIF RUE PASTEUR
STATIONNEMENT CARAVANES D'HABITATION FORAINS**

Arrêté du Maire n° 2023/0126

Monsieur Melaine MORIN,
Maire de la commune de Servon sur Vilaine,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;
VU le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;
VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la Signalisation Routière ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment la 8ème partie du 15 juillet 1974, portant sur la signalisation temporaire ;
Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer le stationnement du parking complexe sportif ATHENA, situé rue Pasteur, durant le stationnement des caravanes d'habitation des forains de la fête de la Saint Denis,

ARRETE

ARTICLE 1 : du lundi 2 octobre 2023, 8 heures, au lundi 16 octobre 2023, 17 heures, le stationnement sera interdit partiellement sur le parking du complexe sportif ATHENA, situé rue Pasteur, à l'exception des caravanes d'habitation et véhicules appartenant aux forains de la fête de la Saint Denis.

ARTICLE 2 : Les usagers concernés par cette réglementation se conformeront à la signalisation mise en place par le service technique de la ville de Servon-sur-Vilaine.

ARTICLE 3 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Servon-sur-Vilaine et sera notifiée au service technique de la ville de Servon-sur-Vilaine.

ARTICLE 4 : M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Châteaugiron, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de SERVON SUR VILAINE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Servon-sur-Vilaine, 14 septembre 2023.
Le Maire,
Melaine MORIN,



MAIRIE

Rue Théodore Gaudiche - BP 18
35530 SERVON-SUR-VILAINE

Tél. : 02 99 00 11 85
Fax : 02 99 00 23 89

E-mail : contact@ville-servonsurvilaine.fr